

**MISE A 2X2 VOIES DE L'A680 ENTRE CASTELMAUROU
ET VERFEIL**

28/10/2022



LIVRE 5 - NOTICE D'INCIDENCES
NATURA 2000

Note à l'attention du lecteur :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale de la mise à 2x2 voies de l'A680 entre Castelmaurou et Verfeil porté par ASF a été déposé au guichet unique de la DDT de la Haute-Garonne le 17 février 2022, et complété le 09 juin 2022

La procédure d'autorisation environnementale de l'aménagement de la bretelle de l'A680 embarque plusieurs autorisations :

- L'autorisation au titre des articles L214.1 et suivants du code de l'environnement relatif à la législation sur l'eau ;
- La dérogation au titre de la réglementation relative aux habitats et espèces protégés au titre des articles L.411-1 et L411-2 du code de l'environnement ;
- L'évaluation d'incidences au titre des articles L.414-4 et R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000.

Ce projet est également soumis à évaluation environnementale (actualisation de l'étude d'impact commune aux deux opérations A 69 et A 680).

Les services consultés ont été invités à remettre leur avis au guichet unique.

La synthèse des avis émis dans le cadre de la phase d'examen et les réponses apportées par ASF sont consultables dans le Livre 7.

Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	A.VOIRIN (EGIS)°, L.TIRELLO (ECOTONE), G. CAUCANAS
Volume du document	Livre 5- Notice d'incidences NATURA 2000
Version	V3
Référence	E4012

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modification
V0	17/12/2021	A.VOIRIN (EGIS)° L.TIRELLO (ECOTONE)	Jean-Claude GENIN (EGIS) Jean-Louis MALFERE (EGIS)	Première émission.
V1	14/01/2022	A.VOIRIN (EGIS)° L.TIRELLO (ECOTONE)	Jean-Claude GENIN (EGIS) Jean-Louis MALFERE (EGIS)	Modification suite aux modifications du dossier de conception
V2	11/02/2022	A.VOIRIN (EGIS)° L.TIRELLO (ECOTONE)	Jean-Claude GENIN (EGIS) Jean-Louis MALFERE (EGIS)	Modification suite aux modifications du dossier de conception
V3	11/04/2022	G.CAUCANAS (EGIS)	Jean-Louis MALFERE (EGIS)	Modifications suite avis admin.
V4	21/10/2022	G.CAUCANAS (EGIS)	Jean-Louis MALFERE (EGIS)	Mise en enquête publique.

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Valéry LEMAIRE	ASF
Nicolas MOSCAVIT	ASF

Etablir par	Contrôlé par	Validé par
A.VOIRIN (EGIS)° L.TIRELLO (ECOTONE)	Jean-Louis MALFERE (EGIS)	Jean-Claude GENIN (EGIS)

SOMMAIRE GÉNÉRAL DU DOSSIER DAE

LIVRE 1 - NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

LIVRE 2 -

LIVRE 3 - VOLET EAU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

LIVRE 4 - DEMANDE DE DÉROGATION À L'ARTICLE L441-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LIVRE 5 - NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000

LIVRE 6 - ANNEXES

LIVRE 7 - AVIS ÉMIS DANS LE CADRE DE LA PHASE D'EXAMEN ET MÉMOIRE EN REPOSE

SOMMAIRE DU LIVRE 5

1 - PRÉAMBULE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	7
1.1 - Préambule	7
1.2 - Rappels sur le réseau NATURA 2000	7
1.3 - Cadre réglementaire.....	7
1.4 - Contexte de l'évaluation Natura 2000	8
1.4.1 - Rappel du projet	8
1.4.2 - Le réseau Natura 2000	9
2 - EVALUATION PRÉLIMINAIRE	10
2.1 - Méthodologie	10
2.1.1 - Généralités.....	10
2.1.2 - Evaluation des incidences.....	10
2.1.3 - Documents utilisés	10
2.2 - Identification des sites Natura 2000 aux abords du projet.....	10
2.3 - Présentation des sites Natura 2000 aux abords du projet.....	12
2.3.1 - Description du site Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou.....	12
2.3.2 - Description du site Garonne, Ariège, Hers Salat Pique et Neste	14
2.3.3 - Description du site Vallée de la Garonne de Muret à Moissac	17
3 - ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'A680 SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES ASSOCIÉES.....	18
4 - APPRÉCIATION DES INCIDENCES ET MESURES D'ATTÉNUATION	20
4.1 - Avifaune.....	20
4.2 - Chiroptères.....	22
4.3 - Conclusion sur les incidences	26

FIGURES

Figure 1 – Schéma de principe de l'opération de l'A680 (Source : ASF)	9
Figure 2 - Réseau de Natura 2000 en Haute-Garonne (Source : Préfecture Haute-Garonne)	9
Figure 3 - Localisation du projet et des sites Natura2000 (Page suivante)	10
Figure 4 - Implantation du projet dans le maillage des corridors écologiques (Page suivante)	18

1 - PRÉAMBULE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1.1 - Préambule

L'opération de l'A680 a nécessité la réalisation d'études écologiques spécifiques concernant les milieux naturels, la flore et la faune. Ces études ont permis la rédaction d'un diagnostic écologique, précis et fiable, ayant pour objectifs :

- d'apprécier l'importance relative des enjeux biologiques et réglementaires : habitats ou espèces rares et/ou menacés ou bénéficiant d'une protection réglementaire, rôle fonctionnel des sites ;
- d'analyser de façon exhaustive les impacts directs et indirects, permanents et temporaires, en phase travaux ou d'exploitation du projet sur le milieu naturel et les groupes taxonomiques étudiés ;
- de proposer et justifier sur la base de l'évaluation des impacts les mesures d'accompagnement destinées à éviter, supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs du projet retenu.

1.2 - Rappels sur le réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des espaces désignés en application de deux directives européennes :

- La directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009, dite directive « Oiseaux », qui prévoit la protection des milieux nécessaires à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne, sont classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des milieux abritant ces espèces ;
- La directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée, dite directive « Habitats », dont l'objectif est la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages d'intérêt européen. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000. Ces sites correspondent aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive habitats.

Ainsi, le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé des ZSC et ZPS désignées par les États membres. Dans ces sites, ils s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels, les espèces et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures de restauration, de gestion et d'entretien. La France a choisi une mise en œuvre contractuelle : le contrat Natura 2000.

Les ZSC non validées sont nommées Sites d'Importance Communautaire (SIC). La circulaire du 15 avril 2010 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, précise que les SIC figurant sur une liste biogéographique prise par décision de la Commission européenne doivent être regardés comme des sites Natura 2000.

1.3 - Cadre réglementaire

Bien que la directive « Habitats » n'interdise pas formellement la conduite de nouvelles activités sur les sites Natura 2000, elle instaure au travers de ses articles 6-3 et 6-4 une évaluation des incidences Natura 2000 des plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur les sites (pSIC/SIC/ZSC, ZPS).

L'article 6-3 conduit les autorités nationales compétentes des États membres à n'autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré.

L'article 6-4 permet cependant d'autoriser un projet ou un plan en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site, à condition :

- qu'il n'existe aucune solution alternative ;
- que le plan ou le projet soit motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeur ;
- d'avoir recueilli l'avis de la Commission lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaire et que le plan ou le projet est motivé par une raison impérative d'intérêt public majeur autre que la santé de l'homme, la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

- que l'État membre prenne toute mesure compensatoire nécessaire pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ces mesures devant être notifiées à la Commission.

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001. Le régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est régi par le code de l'environnement (articles L.414-4 et R.414-19 à 26). La circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 a complété ce dispositif.

Pour être en conformité avec l'article 6 de la directive « Habitats », l'État français a précisé le champ d'application du régime d'évaluation des incidences au travers des lois du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle II ») et de leurs décrets d'application.

Les modalités d'application du régime d'évaluation des incidences sont définies à l'article L.414-4 du code de l'environnement et précisées par les décrets n°2010-365 du 9 avril 2010 et 2011-966 du 16 août 2011.

En pratique, le régime d'évaluation d'incidences s'articule autour de listes, au lieu d'interdire ou limiter, qui proposent de soumettre à évaluation d'incidences un certain nombre de documents de planification, programmes, activités, travaux, aménagements, installations, manifestations ou interventions dans le milieu naturel avant d'autoriser leur réalisation.

Ces listes sont au nombre de trois :

- La liste dite « liste nationale » des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement, est définie à l'article R.414-19. Elle concerne des projets qui sont soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000. Cette liste nationale s'applique sur tout le territoire métropolitain, sans distinction géographique ;
- Les premières listes locales viennent compléter dans chaque département la liste nationale définie à l'article R.414-19 du code de l'environnement. Comme la liste nationale, ces listes départementales ne visent que des projets qui sont soumis, au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration ;
- Des listes appelées « secondes listes locales » viennent compléter dans chaque département la liste nationale et la première liste locale départementale. Au contraire des deux précédentes, elles visent des activités qui ne relèvent pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 (article L.414-4 du code de l'environnement). On parle de régime d'autorisation propre à Natura 2000.

Cette liste est adaptée au plus près des enjeux des sites Natura 2000 du département et indique si l'obligation de réaliser une évaluation des incidences s'applique dans le périmètre d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie du territoire départemental.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est défini par l'article R.414-23 du code de l'environnement. Cette évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet et aux objectifs de conservation du site : habitats (milieux naturels) et espèces concernés.

« I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura

2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire. ».

Ainsi, une étude d'incidence sur le ou les sites Natura 2000 situé(s) dans la zone d'influence du projet est réalisée. L'objectif étant d'apprécier les incidences potentielles du projet sur le ou les site(s) Natura 2000, cette évaluation doit :

- analyser les incidences du projet au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire, pour lesquels le ou les site(s) a (ont) été désigné(s) ;
- être appropriée, c'est-à-dire être ciblée sur les objectifs de conservation du site ;
- être appliquée au(x) site(s) Natura 2000, c'est-à-dire à un territoire géographiquement restreint au périmètre du site désigné, mais aussi le cas échéant à l'extérieur de ce périmètre, lorsque le projet est susceptible d'avoir des incidences sur la conservation du site.

Cette évaluation se base sur un ensemble de documents et de circulaires européennes et françaises :

- articles 6.3 et 6.4 de la directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite directive « habitats » ;
- articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du code de l'environnement ;
- circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004. Évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 ;
- cahiers d'habitats Natura 2000 ;

- documents d'objectifs des sites Natura 2000 si possible, ou Formulaire Standard de Données (FSD) des sites ne disposant pas de document d'objectifs.

L'évaluation des incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000, conformément à la réglementation (article R.414-23 du code de l'environnement), doit être construite selon le logigramme présenté en page suivante.

Le dossier doit comporter les chapitres 1 et 4. Les chapitres 2 et 3 ne sont développés que si nécessaire, en application du principe de proportionnalité.

A l'issue de l'évaluation, trois possibilités existent :

- Aucune incidence : le projet peut se réaliser ;
- Incidences non significatives : le projet peut se réaliser, mais des mesures d'accompagnement pour limiter ces incidences résiduelles peuvent être prévues ;
- Incidences significatives : le projet ne peut pas se réaliser, sauf à entrer dans le cas exceptionnel de la procédure dérogatoire de l'article 6.4 de la directive « habitats » : le projet devra alors répondre à de strictes raisons impératives d'intérêt public majeur et être assorti de mesures compensatoires avec information ou avis de la Commission Européenne.

1.4 - Contexte de l'évaluation Natura 2000

1.4.1 - Rappel du projet

Le projet comporte 2 opérations portées par 2 maîtres d'ouvrages distincts :

- L'opération A680 est portée par ASF (Autoroute du Sud de la France) : élargissement de l'A680 entre Castelmauou (raccordement à l'A68) et Verfeil
- L'opération Verfeil-Castres (tracé neuf) est portée par le concessionnaire (ATOSCA) désigné par l'Etat pour la liaison autoroutière A69.

L'opération sous maîtrise d'ouvrage ASF (périmètre A680) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 22/12/17 (préfecture de la Haute-Garonne) déclarant l'utilité publique des travaux nécessaires à l'élargissement à 2*2 voies de la bretelle autoroutière entre Verfeil et Castelmauou et à la réalisation d'un échangeur à Verfeil.

Cet arrêté DUP emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées (Castelmauou, Granague, Saint-Marcel- Paulel, Bonrepos-Riquet et Verfeil).

Il classe dans le domaine autoroutier l'échangeur de Verfeil et son raccordement à la liaison autoroutière nouvelle entre Verfeil et Castres.

La bretelle de Verfeil (A680) assure la jonction entre l'autoroute A68 Toulouse – Albi et le réseau routier en provenance ou en direction de Castres. Longue de 8,4 km, elle est située dans le département de la Haute-Garonne, et traverse les cinq communes suivantes : Castelmauou, Gragnague, Saint-Marcel-Paulel, Bonrepos-Riquet et Verfeil. Cette bretelle a été mise en service au mois de novembre 1996.

L'opération A680 comprend :

- l'élargissement de l'A680 existante (déjà concédée à ASF) qui passera de 2x1 voies à 2x2 par le nord ;
- la création d'un échangeur au Sud-Ouest de la commune de Verfeil comprenant le raccordement à la liaison autoroutière nouvelle (A69) entre Verfeil et Castres ;
- mise en place d'aménagements environnementaux dont la création d'un passage grande faune (7 m * 3,5 m) sous l'A680 à proximité de l'ouvrage de franchissement du Girou

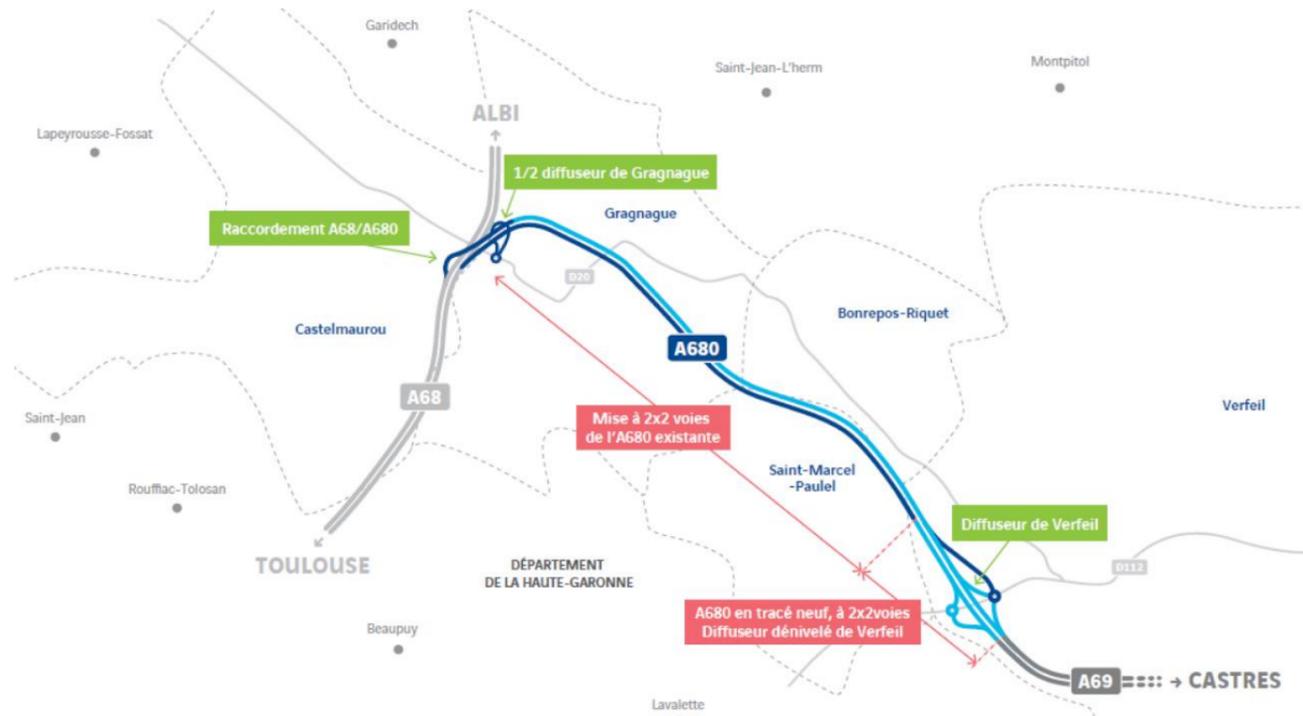


FIGURE 1 – SCHÉMA DE PRINCIPE DE L'OPÉRATION DE L'A680 (SOURCE : ASF)

1.4.2 - Le réseau Natura 2000

En Haute-Garonne, le réseau de sites Natura 2000 abritant des milieux, des espèces animales et végétales rares, fragiles ou caractéristiques, se compose de 12 sites huit d'entre eux concernent des zones spéciales de conservation (ZSC) visant à assurer la conservation des habitats naturels et habitats d'espèces au titre de la Directive Habitats Faune-Flore, et 4 portent sur des zones de protection spéciale (ZPS) visant à assurer la conservation des espèces d'oiseaux au titre de la Directive Oiseaux.

Ce réseau Natura 2000, couvre 46600 ha soit 7,5% de la superficie du département. Une cartographie interactive permet de visualiser les parties du territoire concernées.

Huit sites sont situés dans le sud du département sur le piémont et le massif pyrénéen, les quatre autres sur les cours d'eau tel que la Garonne, ses principaux affluents, ainsi que le Tarn.

Plus de 80 types d'habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire ont ainsi été inventoriés et cartographiés, au premier rang desquels on trouve :

- des zones humides avec les cours d'eau (la Garonne est le seul fleuve européen à accueillir les 8 espèces de poissons migrateurs parmi lesquels le saumon, l'alose, l'anguille), leur ripisylve, des prairies humides, des tourbières... ;
- des milieux ouverts souvent associés à une gestion agricole (pratique de l'élevage, pastoralisme...), avec leurs cortèges de papillons, d'orchidées, de chauves-souris... ;
- des milieux forestiers fréquentés par la Rosalie des Alpes, le Pic à dos blanc, le Grand Tétrás, la Chouette de Tengmalm... ;
- des falaises où nichent de nombreux rapaces (Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Faucon pèlerin, Hibou Grand-Duc...), et des zones rocheuses (Lézard des Pyrénées) ;
- des grottes où se reproduisent plusieurs espèces de chauve-souris...

On a ainsi identifié 72 espèces d'intérêt communautaire : 12 mammifères (dont 9 chauves-souris), 13 invertébrés (principalement insectes du bois et papillons), 9 poissons sédentaires et migrateurs, 34 oiseaux et 4 plantes.

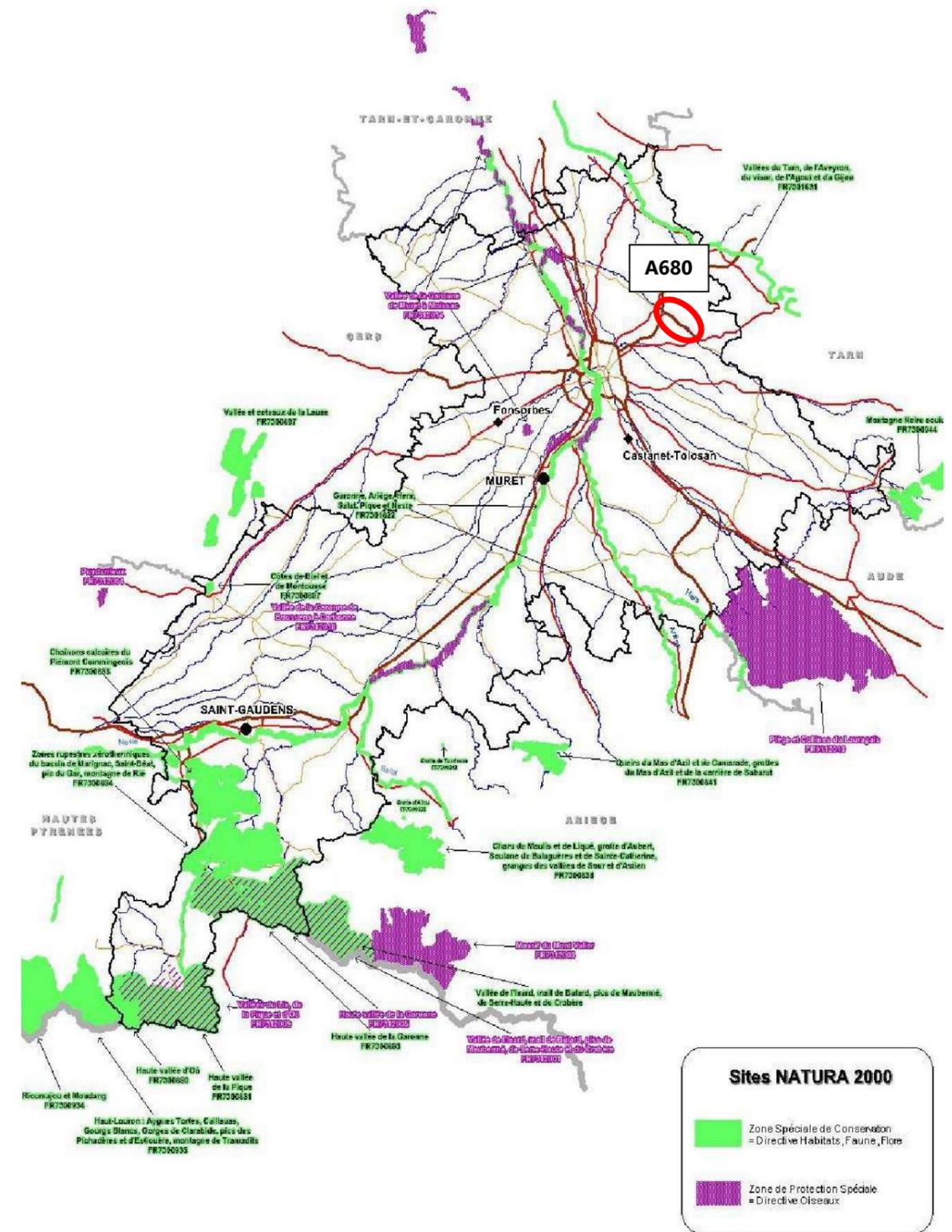


FIGURE 2 - RÉSEAU DE NATURA 2000 EN HAUTE-GARONNE (SOURCE : PRÉFECTURE HAUTE-GARONNE)

2 - EVALUATION PRÉLIMINAIRE

2.1 - Méthodologie

2.1.1 - Généralités

L'évaluation des incidences ne porte que sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Elle ne concerne donc pas les habitats naturels et les espèces non d'intérêt communautaire, même s'ils sont protégés par la Loi ou à forte valeur patrimoniale.

La présente analyse s'appuie sur le guide édité en 2004 par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (ex-MEDD). Elle comporte les parties suivantes :

- la présentation du projet (cf. paragraphe précédent) ;
- la présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés : évaluation préliminaire, analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces concernées par le projet ;
- l'évaluation des incidences au niveau du site Natura 2000 défini :
 - analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000 et ses objectifs de gestion ;
 - mesures de suppression et réduction des incidences négatives, conclusion concernant l'incidence résiduelle sur l'état et les objectifs de conservation du site.

2.1.2 - Evaluation des incidences

Dans le cadre de cette étude, ont été prises en considération les incidences éventuelles induites par la réalisation des différents aménagements et les différentes phases (phase chantier, phase d'exploitation) composant le projet global.

Enfin, pour estimer une quantification des incidences, l'analyse s'est fondée sur les surfaces d'habitats détériorées à l'échelle du site Natura 2000 ainsi que sur l'état de conservation et les dynamiques de végétation par entités d'habitats.

Les incidences ont donc été évaluées selon les critères suivants :

- Caractéristiques propres à l'effet considéré :
- Grand type d'effet (effet direct ou indirect : destruction, dégradation dérangement...);
- Période d'occurrence (en ou hors période de vulnérabilité des espèces) et durée de l'effet (effet temporaire/réversible, effet permanent/irréversible) ;
- Intensité de l'effet (pollution diffuse, destruction totale...).
- Autres caractéristiques propres à l'élément concerné par l'effet :
- Nature précise de l'élément (habitat d'espèce, individus...);
- Surface / longueur relative concernée ;
- Effectif relatif concerné ;
- Sensibilité immédiate de l'élément impacté à l'effet ;
- Capacité d'auto régénération (résilience) de l'élément impacté après l'effet, sur l'aire d'étude.
- Aléa contextuel / environnemental (éléments de nature à réduire ou à augmenter localement la probabilité d'occurrence de l'effet) ;
- Performance vis-à-vis de l'effet des mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet.

2.1.3 - Documents utilisés

La présente étude d'évaluation d'incidences repose sur les documents suivants :

- Formulaire Standard de Données (FSD) : document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêt désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site. Ces fiches sont disponibles sur le site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) ;
- Document d'Objectifs (DocOb) : document issu d'un processus de concertation, c'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels sont la fonction principale. Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site » conformément à l'esprit de la directive « Habitats » - et seulement en ce sens - qui précise que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité. Les DocOb existants et disponibles ont été utilisés pour la présente étude ;
- les résultats des prospections écologiques réalisées en 2011-2012 et 2020-2021 ;
- l'étude d'impact du projet sur l'environnement, au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement.

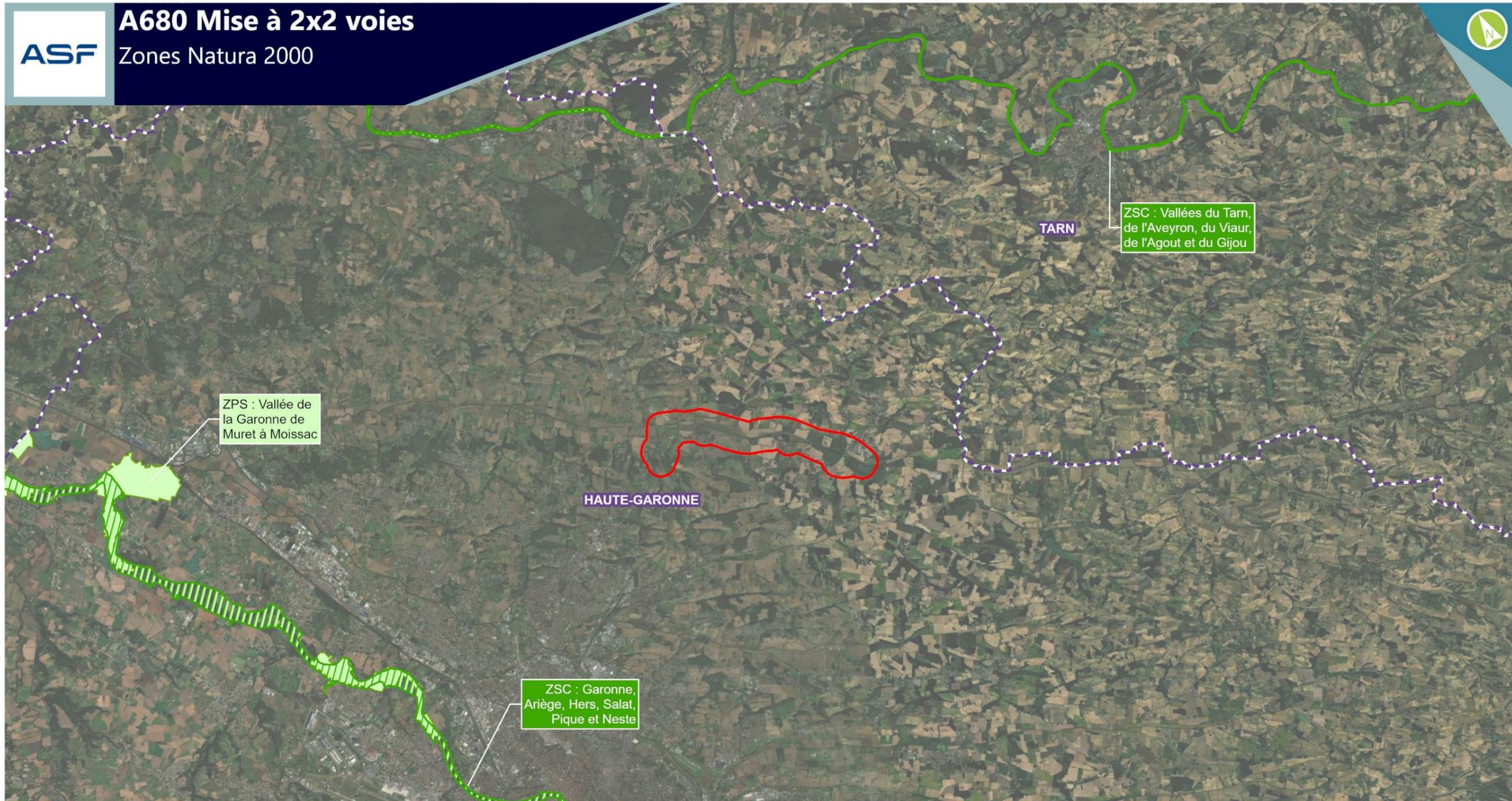
2.2 - Identification des sites Natura 2000 aux abords du projet

Afin d'effectuer l'analyse de l'évaluation des incidences Natura 2000, il est nécessaire en premier lieu d'identifier les sites susceptibles d'être en interface avec le projet et qu'il convient de prendre en compte dans cette évaluation.

- zone Natura 2000 ZSC « FR7301631 : Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » située à 14 km au nord-est du projet ;
- zone Natura 2000 ZSC « FR7301822 : Garonne, Ariège, Hers Salat Pique et Neste » située à 19 km à l'Ouest ;
- zone Natura 2000 ZPS « FR7312014 : Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » située à 19 km à l'Ouest.

L'emprise du projet n'intercepte pas de zone Natura 2000.

FIGURE 3 - LOCALISATION DU PROJET ET DES SITES NATURA2000 (PAGE SUIVANTE)



Légende

- Zone d'étude rapprochée
- Limite départementale

Sites Natura 2000

- Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC)



Date : 31/03/2022

Fond de plan : ©ESRI World Imagery

Sources : IGN

2.3 - Présentation des sites Natura 2000 aux abords du projet

2.3.1 - Description du site Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou

Le site est composé des vallées des principales rivières affluentes du Tarn dans le département du Tarn et de l'Aveyron (Bassin versant au Sud-Ouest du Massif Central). Il a été désigné comme site Natura 2000 le 13 avril 2007 par l'Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou.

Il se caractérise par trois vallées encaissées sur granite et schistes (Haute- Vallée de l'Agout (A), vallée du Gijou (B) dans le département du Tarn, Vallée du Viaur dans le département du Tarn et de l'Aveyron (C)).

Ces trois parties comportent de nombreux affleurements rocheux. Des ripisylves, boisements (chênaies avec hêtre, châtaigneraies et reboisements artificiels en résineux), landes, prairies et cultures. Elle possède également un réseau hydrologique développé :

- cours linéaire (lit mineur) de la basse vallée de l'Agout (partie planitiaire) et du Tarn à l'aval de sa confluence avec le précédent, dans le département du Tarn, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne (D) ;
- cours linéaire (lit mineur) de l'Aveyron dans les départements du Tarn-et-Garonne, du Tarn et de l'Aveyron (E1-E5) ;
- cours linéaire (lit mineur) du Viaur dans le département de l'Aveyron (F1-F2).

Les cours linéaires étant retenus pour leurs potentialités pour les poissons migrateurs (restauration en cours).

Il existe une très grande diversité d'habitats et d'espèces dans ce vaste réseau de cours d'eau et de gorges avec des intérêts majeurs pour *Lutra lutra*, *Margaritifera margaritifera* (Agout, Gijou).

Les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	État de conservation	Menaces principales
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	1,4		Apport important d'engrais, pratique d'un pâturage intensif, abandon des pratiques pastorales
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0	48	Moyen	Eutrophisation des eaux, plantations à proximité du lit mineur, déboisement ou entretien mécanique des berges et îlots, envahissement par le Robinier faux-acacia
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	2,9	Excellent	Habitat très peu menacé
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	28	Moyen	Fauchage trop récurrent ou non adapté, débroussaillage, phytocides, eutrophisation des eaux, envahissement par les espèces exotiques
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	10,5	Bon	Débits insuffisants (assèchement, envasement, eutrophisation), introduction et prolifération d'espèces allochtones, arrachage et faucardage
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270	3	Moyen	Absence ou rareté de crues morphodynamiques, colonisation par des plantes exogènes, pollution de l'eau
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	7220	< 1		
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	2,4		Abandon des pratiques pastorales, extension de la forêt
Landes sèches européennes	4030	710	Bon	Abandon de la valorisation pastorale, extension de la forêt, piétinement, plantation de résineux

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	État de conservation	Menaces principales
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	192	Bon	Apport important d'engrais, pratique d'un pâturage intensif, abandon des pratiques agricoles
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> (parties lenticules des cours d'eau)	3150	31,3	Moyen	Envasement, prolifération d'espèces exotiques, arrachages et faucardages
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	8230	12	Bon	Utilisation pour les loisirs (randonnées, pique-nique...)
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	3,2		Abandon des pratiques agricoles
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120	194,7	Bon	Tempêtes, pratiques sylvicoles
Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica	9230	12,5		

Espèces d'intérêt communautaire présentes

■ Espèces présentes dans l'aire d'étude du projet A680

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Éléments quantitatifs	État de conservation	Menaces principales
Moule perlière (Margaritifera margaritifera)	1029	2 à 15 %	Bon	Qualité de l'eau, curage des cours d'eau, piétinement, diminution de la population de truites.
Ecrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes)	1092	0 à 2 %	Bon	Concurrence et prédation de des écrevisses invasives, dégradation de la qualité de l'eau, matières en suspension dans l'eau.
Cordulie splendide (Macromia splendens)	1036	15 à 100 %	Bon	Modification des débits et des vitesses d'écoulement
Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)	1041	0 à 2 %	Bon	Modification des débits et des vitesses d'écoulement
Gomphe de Graslin (Gomphus graslinii)	1046	0 à 2 %	Bon	Modification des débits et des vitesses d'écoulement
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	1083	0 à 2 %	Bon	Coupe des vieux arbres
Grand Capricorne (Cerambyx cerdo)	1088	2 à 15 %	Bon	Coupe des vieux arbres
Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	1044	Non significative		Modification des débits et des vitesses d'écoulement

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Éléments quantitatifs	État de conservation	Menaces principales
Lamproie de Planer (Lampetra planeri)	1096	0 à 2 %	Bon	Qualité de l'eau et des sédiments, difficulté d'accès aux zones de frayères dues aux barrages
Chabot commun (Cottus gobio)	1163	0 à 2 %	Bon	Modification des débits et des vitesses d'écoulement ; - Colmatage des cours d'eau ; - Plantation de résineux en bord de cours d'eau ; - Curage et canalisation des cours d'eau ; - Pollution des cours d'eau ; - Présence de seuil et barrages limitant le déplacement de l'espèce
Alose (Alosa alosa)	1102	0 à 2 %	Bon	Non précisé
Lamproie marine (Petromyzon marinus)	1905	0 à 2 %	Bon	Les recalibrages, curages et rectifications de la rivière banalisent le milieu et détruisent l'habitat des larves ; - Plantation de résineux en bord de cours d'eau
Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	1303	0 à 2 %	Bon	Réfection ou dégradation des bâtiments, grillages « anti-pigeons » dans les clochers, dérangements, modifications du paysage, déboisement, pesticides...
Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)	1304	0 à 2 %	Bon	Réfection ou dégradation des bâtiments, grillages « anti-pigeons » dans les clochers, dérangements, modifications du paysage, déboisement, pesticides...
Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale)	1305	0 à 2 %	Bon	Fermeture des cavités naturelles ou artificielles, dérangements, modifications du paysage, déboisement, pesticides...
Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)	1308	0 à 2 %	Bon	Dérangement par les activités humaines, raréfaction des proies par l'emploi de pesticides, abattage des arbres creux.
Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)	1310	0 à 2 %	Bon	Mise en culture du causse, enrichissement, manque de gîtes de reproduction, boisement de conifères.
Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)	1323	0 à 2 %	Bon	Déboisement, raréfaction des proies par l'emploi de pesticides, abattage des arbres creux.

Espèces communautaire	d'intérêt	Code Natura 2000	Éléments quantitatifs	État de conservation	Menaces principales
Murin à oreilles échanquées (Myotis emarginatus)		1321	0 à 2 %	Bon	Dérangement par les activités humaines, raréfaction des proies par l'emploi de pesticides.
Petit Murin (Myotis blythii)		1307	0 à 2 %	Bon	Mise en culture du causse, enrichissement, raréfaction des proies par l'emploi de pesticides
Grand Murin (Myotis myotis)		1324	0 à 2 %	Bon	Dérangement par les activités humaines, raréfaction des proies par l'emploi de pesticides.
Loutre d'Europe (Lutra lutra)		1355	0 à 2 %	Bon	Destruction des habitats aquatiques et palustres, pollution de l'eau et raréfaction des poissons, contamination par les pesticides, dérangement par les activités humaines, mortalité accidentelle (axes routiers...) ou volontaires (piégeage...)
Toxostome (Parachondrostoma toxostoma)		6150	0 à 2 %	Bon	- Variation des niveaux d'eau ; - Présence de seuil et barrages limitant le déplacement de l'espèce ; - Lâchés de barrage pouvant colmater le lit de la rivière ; - Travaux en rivière lors de la période de reproduction ; - Extraction de granulats proche des zones de frayères ;
Bouvière (Rhodeus sericeus amarus)		1134	0 à 2 %	Bon	Raréfaction des Moules d'eau douce, indispensables à sa reproduction. Cette raréfaction est elle-même liée à la pollution chimique et organique, et à la prédation par les rats musqués et ragondins
Ecaille chinée (Euplagia quadripunctaria)		6199	0 à 2 %	Bon	Enrichissement des pelouses et prairies.

Les objectifs de conservation généraux liés à ce site sont les suivants :

- conserver l'intégrité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- favoriser le développement voire la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- éviter la destruction et la dégradation des habitats naturels et habitats d'espèces.

Extrait du DOCOB des sites FR7312014 et FR7301822 (paragraphe V-1 p.160)

HABITATS NATURELS ET HABITATS D'ESPÈCES	OBJECTIFS DE CONSERVATION
Habitats aquatiques d'eau courante (3270 - 3260*)	- Maintenir et restaurer les habitats existants (superficies, fonctionnalités) - Maintenir et restaurer la dynamique fluviale - Restaurer les débits (débits réservés, éclusées) - Limiter le développement des espèces invasives - Maintenir et restaurer la qualité des eaux
Habitats aquatiques d'eau calme (6150)	- Maintenir et restaurer la qualité des eaux (apports en nutriments, sédimentation) - Limiter le développement des espèces invasives
Forêts alluviales (91E0 - 91E1) Lisières des sols humides riches en azote (6430)	- Maintenir et restaurer les habitats existants (superficies, fonctionnalités) - Maintenir et restaurer la dynamique fluviale - Maintenir et restaurer les connexions lit mineur / lit majeur (nappe phréatique, submersion par les crues) - Limiter le développement des espèces invasives
Pelouses sèches calcaires à annuelles (6220)	- Maintenir l'ouverture des milieux
Chauves-souris Barbastelle Minoptère de Schreibers Murin de Bechstein Murin à oreilles échanquées Petit et Grand Murin	- Assurer la tranquillité et la pérennité des gîtes abritant des colonies (murin à oreilles échanquées) - Conserver des arbres feuillus morts ou sénescents (barbastelle, murin de bechstein) - Maintenir un réseau de haies et de bosquets permettant la connexion entre les gîtes et les sites de chasse et entre les noyaux de populations - Maintenir des milieux herbacés ouverts et des prairies bocagères (petit et grand murin) - Éviter les traitements phytosanitaires nocifs (toutes les espèces)

HABITATS NATURELS ET HABITATS D'ESPÈCES	OBJECTIFS DE CONSERVATION
Corneille à corps fin	- Maintenir et restaurer la qualité des eaux - Maintenir et restaurer la qualité de la végétation des berges
Grand Capricorne Lucane Cerf-volant	- Conserver des arbres feuillus sénescents et des souches
Espèces aquatiques Bouvière, Lamproie de Planet Toxostome, Ombre commun, Saumon Atlantique Grande Alose, Lamproie marine	- Maintenir et restaurer la qualité des eaux et des sédiments - Maintenir et restaurer la qualité des frayères - Favoriser la libre circulation des espèces (montaison et dévalaison) - Restaurer les débits (débits réservés et éclusées)

Niveaux d'enjeu pour priorité d'actions : ■ fort ; ■ moyen ; ■ faible ; ■ variable selon secteurs
* : enjeu fort pour herbiers à callitriches, faible pour herbiers à renoncules

2.3.2 - Description du site Garonne, Ariège, Hers Salat Pique et Neste

Le site est composé du cours de la Garonne et ses principaux affluents en Midi-Pyrénées : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Le site comprend des parties de nature et extensions différentes :

- plaine alluviale de la Garonne entre Toulouse et la confluence du Tarn formant un écosystème, organisé en fonction de la fréquence des inondations : lit mineur et annexes fluviales, convexités de méandres et anciens chenaux avec inondations saisonnières (retour 1 à 5 ans) " bassure " avec inondation fréquente (retour 10 ans), « hauteur » avec inondations rares (retour 50 à 100ans). Intérêt piscicole avec la présence des 3 espèces piscicoles migratrices (grande alose, lamproie marine et saumon atlantique) et de la bouvière ;
- cours de l'Hers vif (entre Saint Amadou et Roumengoux - Moulin neuf) et bas Douctouyre : partie du site plus large comprenant, outre l'intérêt piscicole, des habitats de la Directive de type ripisylve et zones humides ;
- cours de la Garonne amont et de la Pique, du Salat, de la Neste, de l'Ariège ainsi que cours de l'Hers vif en amont de Roumengoux - Moulin neuf et à l'aval de Saint Amadou (dans le département de l'Ariège) : le lit mineur est seul concerné pour les poissons résidents et le Desman ainsi que pour les poissons migrateurs en cours de restauration (zones de frayères actives pour le saumon atlantique).

Les habitats aquatiques et péri-aquatiques subissent encore les effets des anciennes extractions en lit mineur (réduction du transport solide et du renouvellement des formes alluviales, abaissement de la nappe et dépérissement des saulaies arborescentes), même si l'on observe dans certains secteurs une réelle dynamique des bancs de graviers et des habitats pionniers associés.

Les obstacles à la libre circulation formés par les barrages restent un frein important au développement des populations de poissons migrateurs, malgré les progrès engendrés par les ouvrages de franchissement à la montaison et à la dévalaison. Les éclusées hydroélectriques entraînent des perturbations du milieu aquatique et peuvent réduire la productivité biologique des cours d'eau ; selon la configuration des vallées alluviales, elles peuvent affecter directement la réussite de la reproduction et la croissance des alevins de salmonidés.

La qualité des eaux reste dégradée sur des tronçons importants. Les apports excessifs en fertilisants et en MES touchent avant tout les habitats naturels des eaux stagnantes.

Le maintien des prairies maigres de fauche riveraines est lié aux pratiques agricoles associées à l'élevage. D'une manière plus générale, la mosaïque bocagère favorable aux chauves-souris et aux insectes du bois dépend du maintien d'une activité agricole associant polyculture et élevage, notamment sur la partie du site en amont de Toulouse.

Les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	État de conservation
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140	75,58	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	92,98 (0,92 %)	Moyen
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	3220	0,33 (0 %)	
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica	3230	0,14 (0 %)	Moyen
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	3240	28,59 (0,28 %)	Bon
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260	507,75 (5,04 %)	Bon
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270	82,25 (0,82 %)	Bon
Landes sèches européennes	4030	0,7 (0,01 %)	
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	5,12 (0,05 %)	
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	30,91 (0,31 %)	Moyen
Parcours substepaniques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	0,89 (0,01 %)	
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430	248,8 (2,47 %)	Moyen
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	842,52 (8,37 %)	Bon
Prairies de fauche de montagne	6520	101,34 (1,01 %)	Bon
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220	0,68 (0,01 %)	Bon
Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	8110	0,02 (0 %)	
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	17,73 (0,18 %)	Moyen
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	4,36 (0,04 %)	Moyen
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	8230	0,34 (0 %)	
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	2,72 (0,03 %)	Bon

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	État de conservation
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	1335,05 (13,26 %)	Moyen
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	91F0	433,39 (4,3 %)	Moyen
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	14,28 (0,14 %)	Bon

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

■ Espèces présentes dans l'aire d'étude du projet A680

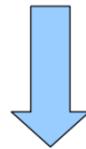
Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Éléments quantitatifs	État de conservation
Loutre d'Europe (Lutra lutra)	1355	2 à 15 %	Moyen
Bouvière (Rhodeus amarus)	1134	0 à 2%	Moyen
Toxostome (Parachondrostoma toxostoma)	6150	0 à 2%	Moyen
Ecaille chinée (Euplagia quadripunctaria)	6199	0 à 2%	Bon
Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)	1041	0 à 2%	Bon
Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	1044	0 à 2%	Bon
Gomphe vulgaire (Gomphus graslinii)	1046	0 à 2%	Bon
Bombyx Evérie (Eriogaster catax)	1074	0 à 2%	Moyen
Lucane Cerf-volant (Lucanus cervus)	1083	0 à 2%	Bon
Rosalie des Alpes (Rosalia alpina)	1087	0 à 2%	Bon
Grand Capricorne (Cerambyx cerdo)	1088	0 à 2%	Bon
Écrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes)	1092		Moyen
Lamproie marine (Petromyzon marinus)	1095	2 à 15 %	Moyen
Lamproie de Planer (Lampetra planeri)	1096	0 à 2%	Moyen
Grande alose (Alosa alosa)	1102	2 à 15 %	Moyen
Saumon de l'Atlantique (Salmo salar)	1106	0 à 2%	Moyen
Barbeau tuité (Barbus meridionalis)	1138	0 à 2%	Moyen
Chabot (Cottus gobio)	1163	0 à 2%	Moyen
Desman des Pyrénées (Galemys pyrenaicus)	1301	2 à 15 %	Moyen
Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	1303	0 à 2%	Moyen
Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)	1304	0 à 2%	Moyen
Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale)	1305	0 à 2%	Moyen
Petit Murin (Myotis blythii)	1307	0 à 2%	Moyen

Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellu)	1308	0 à 2%	Moyen
Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)	1310	0 à 2%	Moyen
Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	1321	0 à 2%	Moyen
Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)	1323	0 à 2%	Moyen
Grand Murin (Myotis myotis)	1324	0 à 2%	Moyen

Trois types d'objectifs sont présentés dans le DOCOB du site :

- Les objectifs de développement durable :

Enjeux répondant aux objectifs des acteurs locaux et aux objectifs de conservation des espèces et de leurs habitats



- ODD 1 - Concertation et sensibilisation des acteurs locaux (élus, propriétaires riverains, utilisateurs) à la démarche Natura 2000 et à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- ODD 2 - Amélioration de la gestion des habitats naturels et des espèces
- ODD 3 - Amélioration des connaissances, notamment sur certaines espèces (odonates, poissons)

- Les objectifs opérationnels

Tableau 35 : Les objectifs opérationnels

ODD1 Concertation et sensibilisation	Intégrer la démarche Natura 2000 et favoriser la prise en compte des habitats et des espèces dans les programmes de gestion ou de planification (SAGE, SCOT, PLU, ...) Sensibiliser et former les élus, les propriétaires riverains et les gestionnaires à la démarche Natura 2000, au fonctionnement et à la richesse de la rivière
ODD2 Amélioration de la gestion	Promouvoir des pratiques favorables au maintien des habitats naturels d'IC (prairies, herbiers aquatiques, ripisylve) Promouvoir des pratiques favorables aux espèces d'IC (chiroptères, odonates, espèces aquatiques)
ODD3 Amélioration des connaissances	Suivi des espèces (patrimoniales, invasives) Amélioration des connaissances (Odonates, Toxostome)

- Les objectifs transversaux

Ces objectifs restent communs à l'ensemble des sous-territoires du site Natura 2000.

Objectif n°1 : informer et sensibiliser les acteurs à la démarche Natura 2000 ;

Décliner et expliquer en détail, les grands objectifs de la démarche Natura 2000 au travers de réunions d'information, de bulletins de liaison ou encore de formations destinées à un publics cible (pêcheurs, profession agricole...).

L'aspect d'une adhésion volontariste à la démarche est un aspect central, au quel se rajoute le principe de contractualisation au travers de mesures ou d'actions ciblées.

Objectif n°2 : intégrer la politique Natura 2000 au sein des activités humaines pour le maintien des espèces et habitats d'intérêt communautaire

L'implantation de la démarche Natura 2000, doit être faite en relation avec les différents programmes menés sur ce territoire, pour une meilleure lisibilité et articulation dans les projets de territoire.

Objectif n°3 : assurer le suivi, l'animation et la réactualisation du DOCOB

Les actions et mesures construites lors de la phase de concertation seront mise en œuvre lors de phase d'animation. Une évaluation *in itinéré* des actions menées d'un point de vue qualitatif et quantitatif, doit se faire à travers des indicateurs de suivi (nombre de contrats signés, hectares contractualisés...). Une adaptation au fil de l'eau devra être réalisée régulièrement.

Extraits du DOCOB du site FR7301631 (paragraphe 5 p.129)

Le DOCOB indique également que l'enjeu principal du site est « l'information et la sensibilisation, afin que tout un chacun connaisse et prenne conscience de leurs éventuels impacts sur les milieux naturels ».

2.3.3 - Description du site Vallée de la Garonne de Muret à Moissac

Le site est constitué :

- du lit mineur de Garonne, large de 100 à 200 mètres, et marqué par la présence régulière de bancs graveleux et d'îles occupées par différents stades de végétation alluvionnaires, depuis les formations herbacées pionnières jusqu'à la forêt de bois dur ;
- du lit majeur, large de 500 à 2000 mètres et constitué d'alluvions récentes à actuelles. Les bords du fleuve sont occupés par la ripisylve, qui a été remplacée par des peupleraies dans de nombreux secteurs. Plus en retrait, l'agriculture domine avec des cultures de plein champ, de fréquents bosquets, haies et alignements d'arbres.

En plus de ces caractéristiques qui constituent l'habitat des espèces d'oiseaux du site, il faut signaler l'importance du tissu urbain de l'agglomération toulousaine sur la partie médiane du site.

Les plans d'eau de gravières sont également un facteur important de l'habitat : de nombreuses espèces, notamment les laridés, trouvent sur ces plans d'eau une alternative au lit de la Garonne souvent dégradé.

Les habitats des ardéidés sont relativement dégradés : ripisylves altérés par l'abaissement de la nappe, roselières peu développées. La structure bocagère et les boisements de feuillus en plaine et sur les coteaux présentent un état de conservation globalement satisfaisant. Le maintien de la tranquillité des secteurs les plus sensibles constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité voire le développement des principales espèces nicheuses.

La remise en état des plans d'eau de gravière après exploitation est un enjeu pour le maintien et la restauration des populations d'oiseaux.

L'avifaune des grandes vallées du sud-ouest de la France est bien représentée en diversité, mais en effectifs limités (en particuliers, baisse des populations de plusieurs espèces de hérons). Sept espèces de hérons nichent sur le site, dont le héron pourpré, ainsi que le Milan noir (avec des effectifs importants), l'Aigle botté, le Petit gravelot, la Mouette mélanocéphale, la Sterne pierregarin et le Martin-pêcheur. Le site est également utilisé en période hivernale par deux espèces de hérons (Grande aigrette et Bihoreau gris), ainsi que le Faucon émerillon.

Les espèces présentes sur ce site sont :

■ Espèces présentes dans l'aire d'étude du projet A680

Nom commun	Nom scientifique
Aigrette garzette	Egretta garzetta
Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax
Blongios nain	Ixobrychus minutus
Crabier chevelu	Ardeola ralloides
Grande aigrette	Egretta alba
Héron pourpré	Ardea purpurea
Aigle botté	Hieraaetus pennatus
Balbusard pêcheur	Pandion haliaetus
Milan noir	Milvus migrans
Mouette mélanocéphale	Larus melanocephalus

Nom commun	Nom scientifique
Sterne pierregarin	Sterna hirundo
Combattant varié	Phylomachus pugnax
Martin pêcheur	Alcedo atthis

Les objectifs de conservation généraux liés à ce site sont les suivants :

- conserver l'intégrité des habitats ;
- favoriser le développement voire la restauration des habitats ;
- éviter la destruction et la dégradation des habitats ;
- préserver la tranquillité des colonies et des sites de nidification.

Extrait du DOCOB des sites FR7312014 et FR7301822 (paragraphe V-2 p.162)

Espèce d'intérêt communautaire	Objectifs de conservation
Aigle botté	- Maintien des sites boisés constituant des sites de nidification potentielle
Milan noir	
Balbusard pêcheur	- Maintien des populations piscicoles - Isolation des lignes moyenne tension
Grande aigrette	- Maintien des sites de reproduction actuelle - Maintien des sites d'alimentation
Aigrette garzette	
Bihoreau gris	- Favoriser l'implantation de nouveaux sites de reproduction
Crabier chevelu	- Maintien des sites de reproduction actuels - Maintien des sites d'alimentation
Héron pourpré	
Blongios nain	- Favoriser l'implantation de nouveaux sites de reproduction - restauration de roselières
Martin pêcheur	- Maintien des berges terreuses en état - Maintien des populations Piscicoles
Combattant varié	- Maintien des zones de stationnement lors des haltes migratoires
Sterne pierregarin	- Maintien des populations piscicoles
Mouette mélanocéphale	- Maintien des bancs de graviers

Niveaux d'enjeu pour priorité d'actions : ■ fort ; ■ moyen ; ■ faible

3 - ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'A680 SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES ASSOCIÉES

Le projet de l'aménagement de l'A680 et de la création de l'échangeur de Verfeil est éloigné de 10 à 20 kilomètres des sites Natura 2000 suivants :

- zone Natura 2000 ZSC « FR7301631 : Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » située à 14 km au nord-est du projet ;
- zone Natura 2000 ZSC « FR7301822 : Garonne, Ariège, Hers Salat Pique et Neste » située à 19 km à l'Ouest ;
- zone Natura 2000 ZPS « FR7312014 : Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » située à 19 km à l'Ouest.

Compte tenu de la distance du projet aux sites, aucune incidence directe n'est à prévoir sur les habitats naturels et la flore des deux ZSC en question.

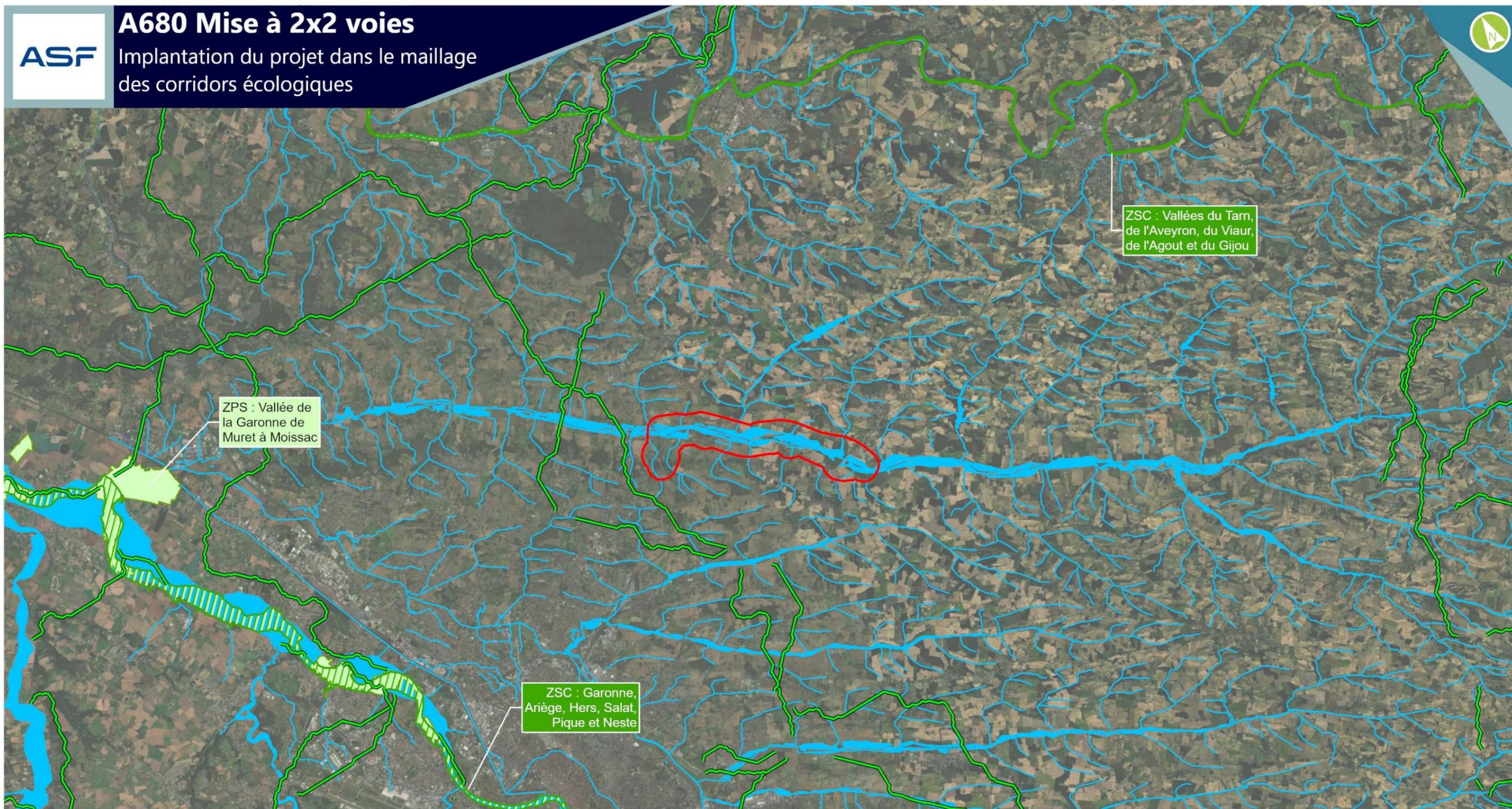
Du point de vue « Corridors écologiques SRCE », il est important de noter qu'aucun éléments de la Trame Verte régionale n'est intercepté par le projet. Le Girou et les habitats humides associés représentent un élément de la Trame Bleue identifié au niveau régional et intercepté par le projet.

La ZSC « FR7301631 : Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » étant déconnecté géographiquement de la zone d'implantation du projet (bassins versants différents), aucune incidence indirecte n'est à prévoir sur les habitats naturels et la flore de ce site.

La ZSC « FR7301822 : Garonne, Ariège, Hers Salat Pique et Neste » et la ZPS « FR7312014 : Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » sont quant à elles connectées au secteur d'implantation du projet par le biais du Girou, affluent indirect de la Garonne via l'Hers mort (confluence située à une vingtaine de kilomètres à l'ouest du projet et incluse dans ces deux sites Natura2000). Les mesures de réduction *R11 : Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier* et *R12 : Mise en place de dispositifs de collecte et traitement des eaux en phase chantier* présentées au paragraphe 7.2 dans le dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées permettront d'éviter toute pollution du cours d'eau en phase chantier. La mesure *R13 : Maintien et restauration des continuités hydrauliques en phase chantier et exploitation* permettra d'assurer la perméabilité hydraulique du projet. Au regard de la nature du projet, aucune incidence indirecte n'est donc attendue sur les deux sites en question.

Du point de vue de la faune, compte tenu des caractéristiques du projet, des distances du projet aux sites, des habitats naturels présents, des corridors écologiques et de l'écologie des espèces inventoriées sur le secteur du projet, seuls les groupes des chiroptères et des oiseaux présentent un risque d'incidences indirectes au regard du projet et nécessitent une étude plus approfondie (perte d'habitat de chasse, coupure de corridors de déplacement).

FIGURE 4 - IMPLANTATION DU PROJET DANS LE MAILLAGE DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES (PAGE SUIVANTE)



Légende

Zone d'étude rapprochée

Sites Natura 2000

Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Corridors écologiques (SRCE)

Cours d'eau surfacique de la trame bleue

Cours d'eau linéaire

Corridors écologiques linéaires



Date : 31/03/2022 Kilomètres

Fond de plan : ©ESRI World Imagery

Sources : IGN

4 - APPRÉCIATION DES INCIDENCES ET MESURES D'ATTÉNUATION

L'ensemble des mesures proposées d'atténuation au regard des espèces faunistiques est détaillé dans le livre 2 « Étude d'impact » au droit du chapitre « V.4 Effets et mesures relatifs au milieu naturel ».

Les impacts décrits ci-dessous concernent uniquement les espèces d'intérêt communautaire par rapport aux sites Natura 2000 identifiés et/ou contactés lors des inventaires concernant le projet.

4.1 - Avifaune

Concernant l'avifaune, seules trois espèces inscrites au FSD de la ZPS « FR7312014 : Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » sont citées dans le cadre de l'état initial du projet d'aménagement faisant l'objet de la présente étude :

- Aigrette garzette
- Grande aigrette
- Milan noir

Deux ardéidés, l'Aigrette garzette et la Grande Aigrette, ont une utilisation (alimentation) trop ponctuelle de la zone d'étude rapprochée pour que le projet remette en question la population présente au sein de la ZPS. La première est nicheuse au sein de la ZPS, en effectif important, alors que la seconde y est hivernante. Les sensibilités évoquées au sein du DOCOB sont portées sur l'artificialisation des berges, le comblement des plans d'eau, le dérangement des sites de repos par les activités humaines et la perte d'habitats favorables à l'installation de héronnières. L'Aigrette garzette n'est pas nicheuse sur la zone d'étude du projet. Aucun impact n'est envisagé pour ces deux espèces dans l'étude d'impact. Le projet ne remet pas en cause l'état de conservation de la population de ces deux espèces au sein de la ZPS. Le Milan noir, quant à lui, est nicheur dans la zone d'implantation du projet et au sein de la ZPS. Cette seule espèce est évaluée dans ce chapitre au regard des incidences éventuelles.

Espèce	Code	Commentaires	Enjeu aire d'étude	Nature des impacts	Type	Durée	Intensité impact avant mesure	Mesures	Intensité impact après mesures	Commentaires	Conclusion incidence Natura 2000
Milan noir	A073	<p>Site ZPS « FR7312014 : Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »</p> <ul style="list-style-type: none"> Effectifs : Plus de 50 couples (effectif stable, omniprésente sur le corridor garonnais, espèce très commune) ; Objectif de conservation : Maintien des sites boisés représentant des sites de reproduction potentielle <p><u>Sur la zone d'étude</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'espèce ne niche pas sur les espaces impactés. Les habitats impactés sont des habitats d'alimentation de type prairiaux et friches et représentent 8,8 ha. 	Modéré	Risque de dérangement d'individus en alimentation à proximité du projet en phase chantier	Direct	Temporaire	Forte	R3 - Adaptation des périodes d'intervention pour le chantier	Négligeable	Aucun habitat de reproduction de l'espèce n'est impacté. La surface impactée d'alimentation est également très réduite et compensée dans le cadre du projet.	Aucun effet significatif dommageable prévisible
				Destruction d'habitats de chasse au droit du projet	Direct	Permanente	Faible	R16 - Ensemencement adapté pour éviter les pollutions génétiques et les risques d'introduction d'espèces invasives R23 - Aménagement et gestion écologique des accotements	Peu élevée	Au vu de la distance entre le projet et la ZPS « FR7312014 » (plus de 10 km), aucune interaction directe notable n'est attendue avec la population nicheuse de la ZPS.	
				Risque de collision avec les véhicules en phase exploitation.	Direct	Permanente	Faible à forte	R22 - Pose de panneaux occultants le long des rambardes des ouvrages	Faible à Modéré	Les milieux présents sur la zone d'étude, bien que favorables à l'alimentation de l'espèce, ne présentent pas un intérêt particulier au point d'attirer les individus nichants au sein de la ZPS. Des mesures du maintien des corridors écologiques (cours d'eau et trame verte) permettent d'assurer la porosité écologique de l'ouvrage.	

4.2 - Chiroptères

Six espèces d'intérêt communautaire listées dans au moins un des deux sites ZSC ont été contactées lors de l'état initial du Milieu Naturel. Il s'agit des espèces suivantes :

- Grand Rhinolophe ;
- Petit Murin ;
- Grand Murin ;
- Murin à oreilles échanquées ;
- Barbastelle d'Europe ;
- Minioptère de Schreibers.

Deux autres espèces d'intérêt communautaire non contactées mais qualifiées de potentielles dans l'état initial du Milieu Naturel sont également présentes sur au moins un des deux sites Natura2000 :

- Murin de Bechstein : Chasse ponctuelle au sein du site ZSC FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers Salat Pique et Neste » (pas de gîte connu) ;
- Petit Rhinolophe : Une colonie d'hibernation (30 individus) et 1 colonie de reproduction (30 individus) sont recensées sur le site ZSC FR7301631 « vallées du Tarn, de l'Aveyron, de l'Agout et du Gijou » et sa présence ponctuelle est identifiée au sein du site ZSC FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers Salat Pique et Neste » (Présence de guano dans un bâtiment sur le commune de Saint-Aignans (82) et un individu isolé contacté dans l'Abbaye de Belleperche (82)).

Aucun impact n'étant identifié pour ces deux espèces dans le Volet Naturel de l'Etude d'Impact, elles ne sont pas considérées dans l'analyse ci-dessous. Les différentes mesures mises en place pour les autres chiroptères seront dans tous les cas favorables à ces deux espèces.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments concernant les six espèces et conclut sur les incidences, par espèce. L'ensemble des mesures citées ci-dessous, sont issus des paragraphes 7.2 et 8.2 du dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Espèce	Code	Commentaires	Enjeu aire d'étude	Nature des impacts	Type	Durée	Intensité impact avant mesure	Mesures	Intensité impact après mesures	Commentaires	Conclusion incidence Natura 2000
Grand Rhinolophe	1304	<p>Cette espèce est sédentaire. Entre les gîtes d'hivernage et les gîtes d'estivage, les individus peuvent parcourir 20 à 30 km. Les individus sont généralement fidèles à leurs gîtes d'hiver et d'été.</p> <p>Gîte en milieux souterrains naturels et artificiels, bâtis</p> <p>Terrain de chasse : Pâtures entourées de haies hautes et denses, ripisylves, forêts de feuillus</p> <p><u>Sur la zone d'étude</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombreux contacts de l'espèce ; • des bâtis pressentis favorables aux gîtes et son évités dans la conception du projet <p><u>Site ZSC FR7301631 « vallées du Tarn, de l'Aveyron, de l'Agout et du Gijou »</u></p> <p>Aucune colonie n'a été observée, seulement des individus isolés.</p> <p><u>Site ZSC FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers Salat Pique et Neste »</u></p> <p>Estivage noté dans l'Abbaye de Belleperche (82), faible nombre d'individus.</p>	Fort	Risque de dérangement d'individus présents dans les gîtes situés sur les emprises	Direct	Temporaire	Forte	Suivi écologique afin de mettre en place des mesures pour éviter la destruction d'individus dans les maisons comprises sur les emprises du projet et les ouvrages d'art.	Négligeable	Les gîtes connus sur la zone d'étude sont maintenus et suivis.	Aucun effet significatif dommageable prévisible
				Destruction d'habitats de chasse situés sur les emprises du projet.	Direct	Permanent	Moyenne	R17 - Ensemencement adapté pour éviter les pollutions génétiques et les risques d'introduction d'espèces invasives	Peu élevée	<p>Aucune colonie n'est identifiée sur aucun des deux sites Natura2000 étudiés (individus isolés).</p> <p>Des interactions faibles à très faibles sont supposées entre la zone d'étude rapprochée et les deux sites Natura2000 étudiés concernant cette espèce, notamment par la présence d'ouvrages routiers existants entre le projet et les sites Natura 2000, qui ne sont pas aménagés pour la transparence écologique.</p>	
Petit Murin	1307	<p>Terrains de chasse généralement compris dans les 5km autour du gîte.</p> <p>Gîte en Milieux souterrains naturels et artificiels, bâtiments.</p> <p>Terrain de chasse : Steppes herbacées, prairies, vignobles enherbés</p> <p><u>Sur la zone d'étude :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelques contacts d'individus en chasse ou en transit. • Gîte possible mais non mis en évidence. <p><u>Site ZSC FR7301631 « vallées du Tarn, de l'Aveyron, de l'Agout et du Gijou »</u></p> <p>Seuls quelques individus contactés, espèce très peu connue dans le sous-territoire Ajout-Gijou.</p> <p><u>Site ZSC FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers Salat Pique et Neste »</u></p> <p>Quelques individus contactés en chasse.</p>	Modéré	Risque de destruction d'individus présents dans les emprises lors de la dévégétalisation en amont du terrassement en phase chantier	Direct	Temporaire	Forte	R3 - Adaptation des périodes d'intervention pour le chantier	Négligeable	Destruction de gîtes potentiels (non-avérés) en respectant des mesures assurant un dérangement minimal des individus.	Aucun effet significatif dommageable prévisible
				Risque de dérangement d'individus à proximité du projet en phase chantier	Direct	Temporaire	Moyenne	R7 - Evitement des travaux nocturnes et du dérangement des espèces		R8- Protocole adapté pour la coupe des arbres, identifié d'intérêt écologique	
				Destruction d'habitats de gîte situés sur les emprises du projet.	Direct	Permanent	Moyenne	R1 - Réduction des emprises sur les habitats d'intérêt écologiques	Modérée	<p>Maintien des corridors de déplacements principaux (avec réduction des risques de collision routière).</p> <p>Aucune colonie n'est identifiée sur aucun des deux sites Natura2000 étudiés (individus isolés).</p>	
				Risque de collision avec les véhicules en phase exploitation.	Direct	Permanent	Faible à très forte	R2 - Protection des chênes à Grand Capricorne et autres coléoptères saproxyliques		Modérée	
				Fragmentation des habitats et des populations	Direct	Permanent	Moyenne	R8- Protocole adapté pour la coupe des arbres, identifié d'intérêt écologique	Modérée		
							R22 - Pose de panneaux occultants le long des rambardes des ouvrages				
Barbastelle d'Europe	1308	Cette espèce est sédentaire. Les gîtes d'hivernage et les gîtes d'estivage sont proches, séparés par moins de 40 km environ.	Modéré	Risque de destruction d'individus présents dans les emprises lors de la dévégétalisation en amont du terrassement en phase chantier	Direct	Temporaire	Forte	R3 - Adaptation des périodes d'intervention pour le chantier	Négligeable	Destruction de gîtes potentiels (non-avérés) en respectant des mesures assurant un dérangement minimal des individus et hors période de mise-bas.	Aucun effet significatif dommageable prévisible

Espèce	Code	Commentaires	Enjeu aire d'étude	Nature des impacts	Type	Durée	Intensité impact avant mesure	Mesures	Intensité impact après mesures	Commentaires	Conclusion incidence Natura 2000
		<p>La mise-bas s'effectue en gîtes arboricoles, bâtiments, ponts (corniches en béton en V inversé, similaire à une fissure d'arbre). Les terrains de chasse sont Forêts, zones humides, lisières, bocages. Hibernation : Milieux souterrains naturels et artificiels, ouvrages militaires</p> <p><u>Sur la zone d'étude :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Quelques contacts d'individus en chasse ou en transit. Gîte de mise-bas possible mais non mis en évidence. <p><u>Site ZSC FR7301631 « vallées du Tarn, de l'Aveyron, de l'Agout et du Gijou »</u> Sur le site, il n'y a pas de colonies connues mais des individus isolés ont été observés.</p> <p><u>Site ZSC FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers Salat Pique et Neste »</u> Quelques individus contactés en chasse ou en regroupement avant mise-bas. Pas de reproduction connue.</p>		<p>Risque de dérangement d'individus à proximité du projet en phase chantier</p> <p>Destruction d'habitats de gîte situés sur les emprises du projet.</p> <p>Risque de collision avec les véhicules en phase exploitation.</p> <p>Fragmentation des habitats et des populations</p>	Direct	Temporaire	Moyenne	<p>R8- Protocole adapté pour la coupe des arbres, identifié d'intérêt écologique R15 - Sauvetage et déplacement d'individus d'espèces protégées</p> <p>R1 - Réduction des emprises sur les habitats d'intérêt écologiques R2 - Protection des chênes à Grand Capricorne et autres coléoptères saproxyliques R8- Protocole adapté pour la coupe des arbres, identifié d'intérêt écologique</p> <p>R22 - Pose de panneaux occultants le long des rambardes des ouvrages</p> <p>R20 - Aménagement de passages à faune R22 - Pose de panneaux occultants le long des rambardes des ouvrages</p>	Moyenne	<p>Une compensation des habitats de chasse est mise en place dans le cadre de l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> renaturation des habitats dégradés par implantation du talus avec plan de gestion ; restauration des ripisylves au niveau du site d'implantation du projet. <p>Maintien des corridors de déplacements principaux (avec réduction des risques de collision routière).</p> <p>Aucune colonie n'est identifiée sur aucun des deux sites Natura2000 étudiés (individus isolés).</p> <p>Au vu des distances et de l'absence de gîtes avérés, des interactions faibles à très faibles sont supposées entre la zone d'étude rapprochée et les deux sites Natura2000 étudiés concernant cette espèce, notamment par la présence d'ouvrages routiers existants entre le projet et les sites Natura 2000, qui ne sont pas aménagés pour la transparence écologique.</p>	
Minioptère de Schreibers	1310	<p>Cette espèce est considérée comme sédentaire même si elle se déplace sur des distances maximales de 150 km entre gîtes d'été et d'hiver en suivant des routes migratoires saisonnières chaque année. C'est une espèce de haut vol qui est peu impactée par la fragmentation des habitats entre les gîtes et les secteurs d'alimentation. Hibernation : Milieux souterrains naturels et artificiels / Mise bas : Milieux souterrains naturels et artificiels / Terrain de chasse : Lisières, mosaïques d'habitats, zones éclairées artificiellement, zones humides.</p> <p><u>Sur la zone d'étude :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Forte présence en transit le long du Girou <p><u>Site ZSC FR7301631 « vallées du Tarn, de l'Aveyron, de l'Agout et du Gijou »</u> La répartition de cette espèce est mal caractérisée sur le site.</p> <p><u>Site ZSC FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers Salat Pique et Neste »</u> Quelques individus contactés en transit.</p>	Fort	Destruction d'habitats de chasse situés sur les emprises du projet.	Direct	Permanent	Moyenne	<p>R17 - Ensemencement adapté pour éviter les pollutions génétiques et les risques d'introduction d'espèces invasives R23 - Aménagement et gestion écologique des accotements</p>	Peu élevée	<p>Une compensation des habitats de chasse est mise en place dans le cadre de l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> renaturation des habitats dégradés par implantation du talus avec plan de gestion ; restauration des ripisylves au niveau du site d'implantation du projet. <p>Maintien des corridors de déplacements principaux (avec réduction des risques de collision routière).</p> <p>Aucune colonie n'est identifiée sur aucun des deux sites Natura2000 étudiés (individus isolés).</p> <p>Les interactions possibles (sans doute faibles au regard du faible nombre de contacts dans les sites Natura 2000) entre la zone d'étude rapprochée et les deux sites Natura 2000 étudiés concernant cette espèce sont maintenues. Le projet ne porte pas atteinte à l'état des populations des sites Natura2000.</p>	Aucun effet significatif dommageable prévisible
Murin à oreilles échanquées	1321	<p>Les territoires de chasse peuvent être distants de 6 à 15 km des gîtes suivant les zones géographiques (plus faible en région méditerranéenne). Plusieurs secteurs d'alimentation sont utilisés par nuit. Hibernation : Souterrains naturels et artificiels / Mise bas : Bâtiments, partagent souvent leurs gîtes avec le Grand rhinolophe / Terrain de chasse : Forêts diversifiées, lisières, prés, vergers, étables</p> <p><u>Sur la zone d'étude :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Quelques contacts d'individus en chasse ou en transit. Gîte possible mais non mis en évidence. 	Modéré	<p>Risque de destruction d'individus présents dans les emprises lors de la dévégétalisation en amont du terrassement en phase chantier</p> <p>Risque de dérangement d'individus à proximité du projet en phase chantier</p> <p>Destruction d'habitats de gîte situés sur les emprises du projet.</p>	Direct	Temporaire	Forte	<p>R3 - Adaptation des périodes d'intervention pour le chantier R7 - Evitement des travaux nocturnes et du dérangement des espèces R8- Protocole adapté pour la coupe des arbres, identifié d'intérêt écologique R15 - Sauvetage et déplacement d'individus d'espèces protégées</p> <p>R1 - Réduction des emprises sur les habitats d'intérêt écologiques R2 - Protection des chênes à Grand Capricorne et autres coléoptères saproxyliques</p>	Négligeable	<p>Destruction de gîtes potentiels (non-avérés) en respectant des mesures assurant un dérangement minimal des individus.</p> <p>La colonie du site FR7301822 est éloignée et de nombreux sites d'alimentation sont présents sur ou autour de l'axe de la Garonne. La zone d'étude ne représente pas un site d'alimentation particulièrement attractif pour cette coonie.</p> <p>Une compensation des habitats de chasse est mise en place dans le cadre de l'étude d'impact :</p>	Aucun effet significatif dommageable prévisible

Espèce	Code	Commentaires	Enjeu aire d'étude	Nature des impacts	Type	Durée	Intensité impact avant mesure	Mesures	Intensité impact après mesures	Commentaires	Conclusion incidence Natura 2000
		<p><u>Site ZSC FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers Salat Pique et Neste »</u> Une colonie d'importance régionale est suivie sur la commune de Saint-Aignan depuis 2000.</p>						R8- Protocole adapté pour la coupe des arbres, identifié d'intérêt écologique		<ul style="list-style-type: none"> renaturation des habitats dégradés par implantation du talus avec plan de gestion ; restauration des ripisylves au niveau du site d'implantation du projet. 	
				Risque de collision avec les véhicules en phase exploitation.	Direct	Permanent	Faible à très forte	R22 - Pose de panneaux occultants le long des rambardes des ouvrages	Modérée	Maintien des corridors de déplacements principaux (avec réduction des risques de collision routière).	
				Fragmentation des habitats et des populations	Direct	Permanent	Moyenne	R20 - Aménagement de passages à faune R22 - Pose de panneaux occultants le long des rambardes des ouvrages	Modérée	Des interactions faibles à très faibles sont supposées entre la zone d'étude rapprochée et les deux sites Natura2000 étudiés concernant cette espèce, notamment par la présence d'ouvrages routiers existants entre le projet et les sites Natura 2000, qui ne sont pas aménagés pour la transparence écologique.	
Grand Murin	1324	<p>La majorité des terrains de chasse se situent dans un rayon de 10 km en moyenne autour de la colonie, mais certains peuvent se situer jusqu'à 25 km de la colonie. Plusieurs secteurs d'alimentation sont utilisés par nuit et une part importante de l'activité nocturne est utilisée pour le transit entre ces sites. Hibernation : Souterrains naturels et artificiels / Mise bas : Milieux souterrains naturels et artificiels, bâtiments / Terrain de chasse : Vieilles forêts caducifoliées, bocages, pâtures</p> <p><u>Sur la zone d'étude :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Quelques contacts d'individus en chasse ou en transit. Gîte possible mais non mis en évidence. <p><u>Site ZSC FR7301631 « vallées du Tarn, de l'Aveyron, de l'Agout et du Gijou »</u> Seuls quelques individus contactés, espèce très peu connue dans le sous-territoire Ajout-Gijou.</p> <p><u>Site ZSC FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers Salat Pique et Neste »</u> Quelques individus contactés en chasse.</p>	Modéré	Risque de destruction d'individus présents dans les emprises lors de la dévégétalisation en amont du terrassement en phase chantier	Direct	Temporaire	Forte	R3 - Adaptation des périodes d'intervention pour le chantier R7 - Evitement des travaux nocturnes et du dérangement des espèces R8- Protocole adapté pour la coupe des arbres, identifié d'intérêt écologique R15 - Sauvetage et déplacement d'individus d'espèces protégées	Négligeable	<p>Destruction de gîtes potentiels (non-avérés) en respectant des mesures assurant un dérangement minimal des individus.</p> <p>Une compensation des habitats de chasse est mise en place dans le cadre de l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> renaturation des habitats dégradés par implantation du talus avec plan de gestion ; restauration des ripisylves au niveau du site d'implantation du projet. 	
				Destruction d'habitats de gîte situés sur les emprises du projet.	Direct	Permanent	Moyenne	R1 - Réduction des emprises sur les habitats d'intérêt écologiques R2 - Protection des chênes à Grand Capricorne et autres coléoptères saproxyliques R8- Protocole adapté pour la coupe des arbres, identifié d'intérêt écologique	Modérée	Maintien des corridors de déplacements principaux (avec réduction des risques de collision routière).	Aucun effet significatif dommageable prévisible
				Risque de collision avec les véhicules en phase exploitation.	Direct	Permanent	Faible à très forte	R22 - Pose de panneaux occultants le long des rambardes des ouvrages	Modérée	Aucune colonie n'est identifiée sur aucun des deux sites Natura2000 étudiés (individus isolés).	
				Fragmentation des habitats et des populations	Direct	Permanent	Moyenne	R20 - Aménagement de passages à faune R22 - Pose de panneaux occultants le long des rambardes des ouvrages	Modérée	Les interactions possibles (sans doute faibles au regard du faible nombre de contacts dans les sites natura2000) entre la zone d'étude rapprochée et les deux sites Natura2000 étudiés concernant cette espèce sont maintenues. Le projet ne porte pas atteinte à l'état des populations des sites Natura2000.	

4.3 - Conclusion sur les incidences

Au regard des caractéristiques du projet, qui vise notamment la transparence des ouvrages au regard de la faune, et au regard de l'écologie des espèces d'intérêt communautaire, de leur statut au sein des sites Natura 2000 étudiés et des mesures mises en place dans le cadre de l'étude d'impact et du dossier de demande de dérogation CNPN, aucune incidence n'est attendue sur les trois sites Natura2000 retenus que ce soit sur l'état de conservation des populations d'espèces ou sur les objectifs de conservation des différents sites. Aucune mesure supplémentaire n'est donc à envisagée.